

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 106/2022

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. TRICHIES (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Lucie GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme GUEDRA.

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2022

4.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession à l'euro symbolique de parcelles par « La Papeterie Foncière » à la commune de Marly

Suite à un redécoupage du géomètre sur ce lotissement, il y a lieu de rajouter les parcelles énoncées ci-dessous sur l'ensemble des ouvrages du lotissement « Les hameaux de la Papeterie » qui ont vocation à intégrer le domaine public communal étant achevé et en conformité, la Société « La Papeterie Foncière » a sollicité la commune pour lui rétrocéder les emprises foncières relevant de sa compétence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1er janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT la demande de rétrocession formulée par la Société « La Papeterie Foncière, portant sur des emprises du lotissement « Les hameaux de la Papeterie » à Marly,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques quant à cette demande d'intégration dans le domaine public communal,

Pris avis de la commission travaux, urbanisme, foncier, circulation, sécurité, du 22 septembre 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACQUIERT auprès de la Société « La Papeterie Foncière » les emprises du lotissement « Les hameaux de la Papeterie » relevant de la compétence communale et cadastrées comme suit :

- section 49 n° 2396 (1 111 M²)
- section 49 n° 2397 (940 M²)
- section 49 n° 2398 (504 M²)
- section 49 n° 2389 (324 M²)
- section 49 n° 2390 (164 M²)
- section 49 n° 2384 (360 M²)
- section 49 n° 2382 (133 M²)
- section 49 n° 2383 (317 M²)
- section 49 n° 2399 (798 M²)
- section 49 n° 2401 (867 M²)
- section 49 n° 2022 (363 M²)
- section 49 n° 2391 (749 M²)
- section 49 n° 2393 (368 M²)
- section 49 n° 2387 (204 M²)

INTEGRE dans son domaine public les parcelles précitées,

REALISE cette transaction sur la base de l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails et à signer tous documents y afférents.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 octobre 2022.

Pour extrait conforme, Marly, le 4 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire
Thierry HORY

